



Convention de mise en application du
plan partenarial de gestion de la demande et
d'information du demandeur de logement social

Le Service d'Accueil et d'Information 2022-2028



La Communauté d'Agglomération Hénin Carvin, désignée ci-après "la CAHC"

Les communes membres de la Communauté d'Agglomération Hénin Carvin : Bois Bernard, Carvin, Courcelles-lès-Lens, Courrières, Dourges, Drocourt, Évin Malmaison, Hénin-Beaumont, Leforest, Libercourt, Noyelles-Godault, Montigny-en-Gohelle, Oignies et Rouvroy,

D'une part,

Et

L'Etat, représenté par le Préfet du Pas de Calais

Et

Les organismes de logement social ayant un accueil sur le territoire communautaire, désignés ci-après "organismes de logement social":

- ICF Nord Est
- Maisons et Cités
- Pas de Calais Habitat
- SIA Habitat

Les réservataires de logements, lieux d'enregistrement :

- Action Logement
- Etat

Les partenaires intervenant dans l'accueil et/ou l'accompagnement des demandeurs :

- ADIL
- CAF
- CLLAJ (Rencontres et Loisirs)
- Conseil Départemental du Pas de Calais
- SIAO (APSA)

D'autre part.

PREAMBULE

Pour rappel, l'article 97 de la loi ALUR et ses décrets d'application comportent un ensemble de dispositions visant à réformer la gestion de la demande de logement social.

Cette réforme de la gestion de la demande répond aux attentes d'une plus grande transparence et d'une meilleure information, à travers :

- La simplification des démarches des demandeurs via le dépôt en ligne d'un "dossier unique " regroupant toutes les pièces à fournir pour la demande d'un logement social.
- Le droit à l'information du demandeur avec un accès sur les procédures, l'offre de logement et la possibilité de suivre l'avancement de son dossier.
- La mise en place d'un plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs (PPGDID) avec l'organisation d'un service d'accueil et d'information et la gestion partagée de la demande de logement, par les EPCI dotés d'un PLH. Les bailleurs sociaux et les communes membres sont associés de plein droit à la démarche d'élaboration du plan.

Le PPGDID définit les orientations suivantes en fonction des besoins en logement social et des caractéristiques locales :

- Les orientations destinées à assurer une gestion partagée des demandes de logement social.
- Le droit à l'information des demandeurs prévu au L. 441-2-8 du CCH.

Son contenu, ses modalités d'élaboration, d'évaluation et de révision ont été définies par le décret n°2015-524 du 12 mai 2015 (articles R441-2-10 à R441-2-14 du CCH).

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Pour faire suite à un travail partenarial mené depuis 2020 dans le cadre de l'élaboration du système de cotation de la demande de logement social et par délibération du conseil communautaire en date du 31 mars 2022, la CAHC a approuvé les termes de la révision de son nouveau PPGDID pour la période 2022-2028.

La présente convention vaut convention d'application de ce dernier en mettant en évidence les engagements des signataires et les modalités d'organisation du service d'accueil et d'information (SAI) des demandeurs mentionnés aux articles L441-2-7 et L441-2-8 du CCH.

ARTICLE 2 - LE RESEAU DES ACTEURS EN CHARGE DE L'ACCUEIL ET DE L'INFORMATION DES DEMANDEURS DE LOGEMENTS SOCIAUX

L'ensemble des lieux d'accueil et d'enregistrement assure le service d'accueil et d'information dans une logique de réseau, sous l'égide de la CAHC qui remplit un rôle d'animation sur le territoire. La répartition sur le territoire permet à chaque citoyen d'avoir accès à un lieu d'information.

Le dispositif s'appuie sur :

- La valorisation et le renforcement du maillage existant, à savoir
 - Les services communaux/CCAS (montée en puissance et poursuite du développement des communes « guichets enregistreurs »).
 - Les bailleurs sociaux du territoire.
 - Les services de l'État et les réservataires dont Action Logement.
 - Les structures qui accueillent/informent/accompagnent certains publics : CD62 (MDS), CAF, CLLAJ, SIAO...
- La mobilisation de l'ADIL (missions de conseil, permanences physiques sur rdv).
- La mise à disposition d'un service d'information « dématérialisé » avec un espace dédié sur le site Internet de la CAHC et l'élaboration d'une plaquette reprenant l'essentiel des

informations à communiquer dans le cadre du service.

Conformément au PPGDID de la CAHC, les services et organismes qui accueillent et informent les demandeurs de logement social dans le cadre du système d'accueil et d'information sont les suivants :

- Les communes du territoire : Bois Bernard, Carvin, Courcelles les Lens, Courrières, Dourges, Drocourt, Evin Malmaison, Hénin Beaumont, Leforest Libercourt, Noyelles-Godault, Montigny- en-Gohelle, Oignies, Rouvroy.
- Les organismes bailleurs (ICF Nord Est, Maisons et Cités, Pas de Calais Habitat et SIA Habitat)
- Les réservataires de logements sociaux :
 - Les services de l'Etat (DDTM, DDETS)
 - Action Logement
- Les associations spécifiques :
 - Rencontres et Loisirs pour le CLLAJ
 - L'APSA pour le SIAO
 - L'ADIL
- Le Conseil départemental (MDS d'Hénin-Carvin)
- La CAF (antenne de Carvin)

ARTICLE 3 - L'ORGANISATION DU SYSTEME D'ACCUEIL ET D'INFORMATION

Le réseau d'accueil est organisé sur la CAHC, selon 2 niveaux de labellisation, avec des missions affectées à chacun des deux niveaux :

- Niveau 1 - lieux d'accueil et d'information.
- Niveau 2 - lieux d'accueil, information et enregistrement de la demande.

L'ensemble des signataires de la présente convention s'engage à améliorer l'information et la transparence en direction des demandeurs de logements sociaux et adhèrent aux engagements suivants :

- **Pour les lieux de 1^{er} niveau (accueil et Information)**
 - Harmoniser l'information transmise aux demandeurs de logements sociaux par l'information de niveau général-national (conditions d'accès au logement social) et de niveau général local (procédures, publics prioritaires...) en
 - ✓ Orientant vers le portail Grand Public du SNE et vers le site internet de la CAHC.
 - ✓ Distribuant la plaquette d'information CAHC le cas échéant.
 - Orienter vers le bon interlocuteur, selon les situations particulières des demandeurs, pour les démarches d'enregistrement :
 - ✓ Vers les partenaires identifiés pour les situations particulières (publics jeunes, personnes en difficulté sociale) ou pour un accompagnement spécifique (diagnostic, aide au montage du dossier).
 - ✓ Vers les Guichets Enregistreurs pour les autres situations ou vers le portail Grand Public (pour l'enregistrement en ligne).

Sont concernés par ce premier niveau les communes, les bailleurs, d'autres acteurs du territoire signataires de la présente convention (l'ADIL, le CD62, le CLLAJ...) et l'ensemble des guichets enregistreurs mentionnés ci-dessous.

➤ **Engagements pour les lieux de 2nd niveau (missions de niveau 1 et enregistrement de la demande)**

- Enregistrer et mettre à jour la demande.
- Réaliser l'information du demandeur sur l'état de sa demande notamment à partir du module de gestion partagée (renseignement sur les informations relatives au dossier, à l'instruction de la demande...).
- Recevoir tout demandeur qui le souhaite dans un délai d'un mois maximum après l'enregistrement de sa demande.

Sont concernés par ce 2^{ème} niveau, les guichets enregistreurs du SAI: Action Logement (pour les salariés des entreprises du secteur assujetti à la participation des employeurs à l'effort de construction), le SIAO, les services de l'Etat, les bailleurs ayant un lieu d'enregistrement ou d'accueil sur la CAHC (Maisons et Cités, SIA, Pas de Calais Habitat, ICF) et les communes (Carvin, Courcelles-lès-Lens, Courrières, Dourges, Drocourt, Evrin-Malmaison, Hénin-Beaumont, Libercourt, Montigny-en-Gohelle, Noyelles-Godault, Oignies et Rouvroy).

A la vue du dernier bilan triennal présentée lors de la CIL du 29 novembre 2021, il convient de poursuivre la montée en puissance et le développement des communes « guichets enregistreurs » car les communes et les bailleurs restent les interlocuteurs privilégiés dans la proximité. Toute commune volontaire pourra s'inscrire dans la dynamique.

➤ **Engagements communs à l'ensemble des signataires**

La CAHC et les partenaires s'engagent à respecter le socle minimal d'informations tel que défini par les articles L441-2-6, R441-2-16 et R441-2-17 du CCH et notamment sur le système de cotation du logement social, en s'appuyant sur le Portail Grand Public (PGP), le site Internet de la CAHC et les autres éléments de communication mis à disposition le cas échéant. Au-delà des obligations légales, la CAHC et les partenaires s'engagent à apporter une information harmonisée en direction de tous les demandeurs de logement social du territoire.

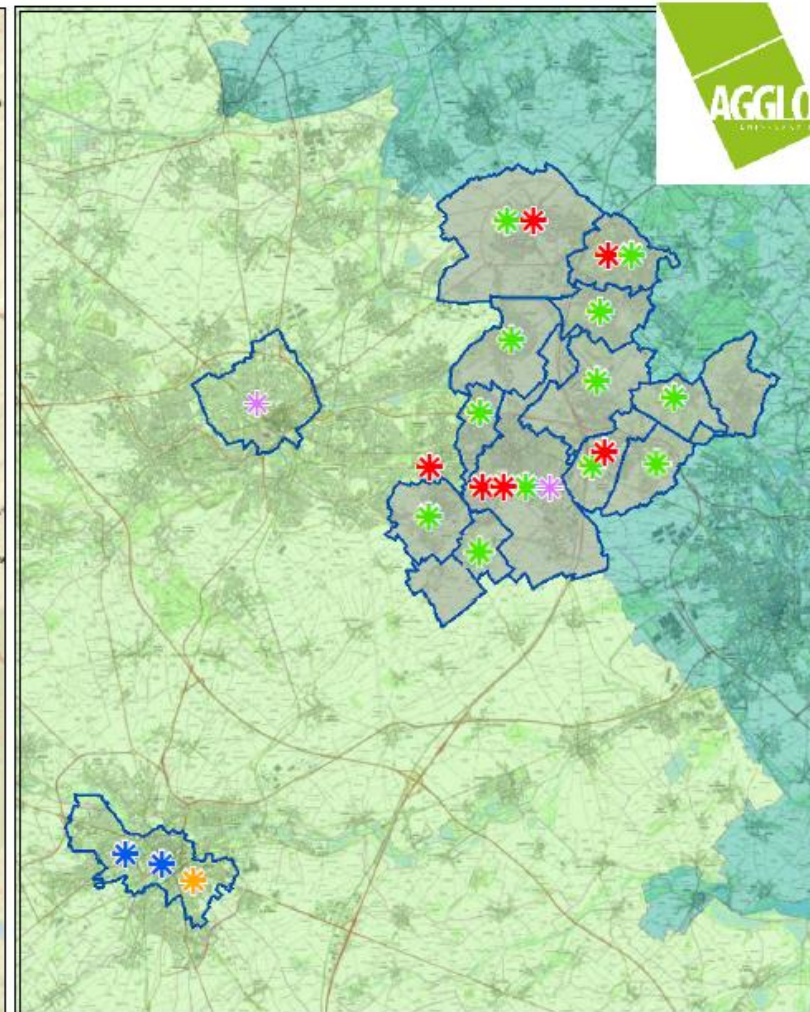
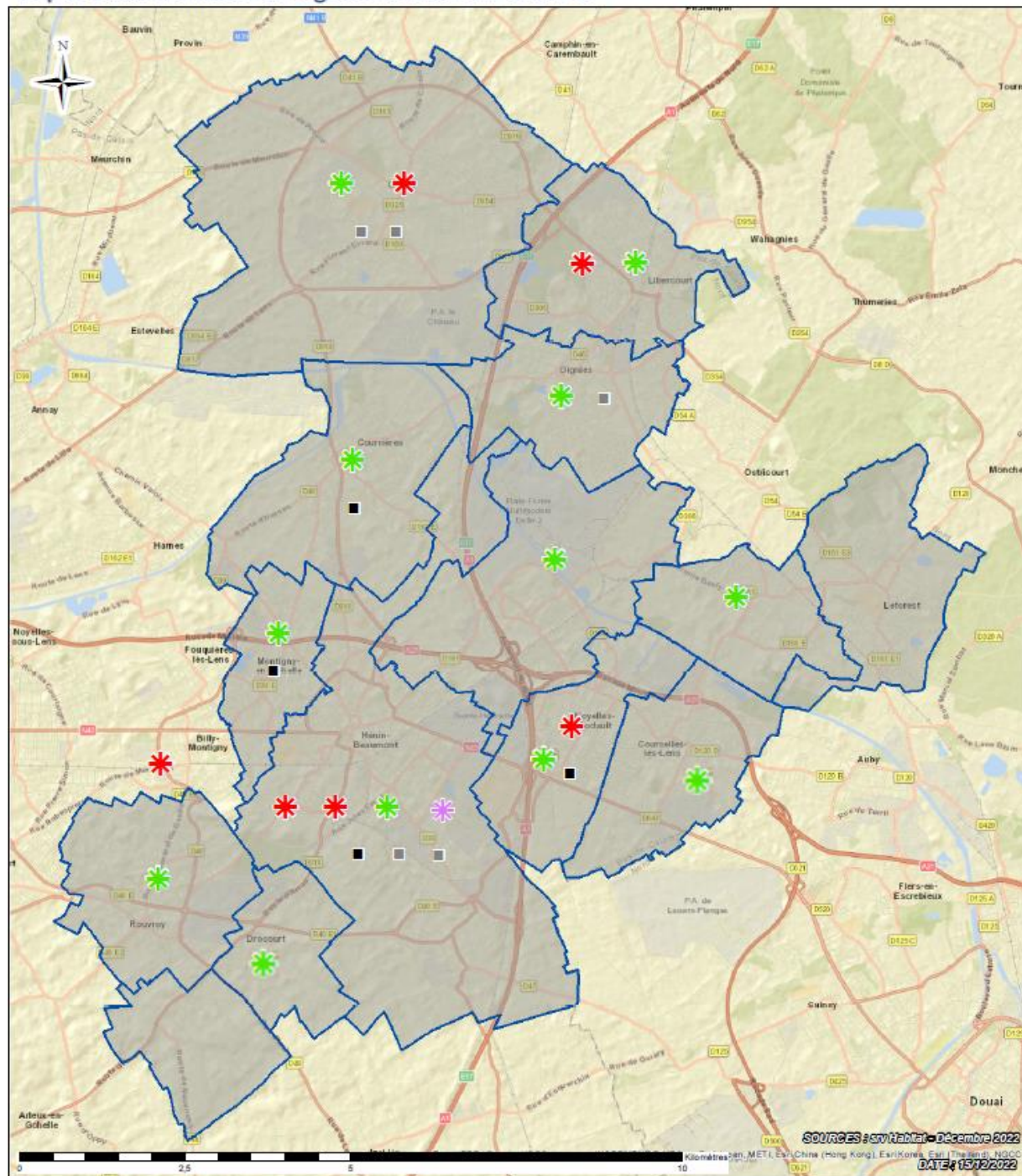
Le travail partenarial associant les acteurs locaux des deux niveaux sera poursuivi en vue d'harmoniser, qualifier et améliorer l'accueil sur le territoire (plaquettes, orientation, informations transmises...). A l'échelle de la CAHC, des temps de formation pourront être organisés à destination des personnes en charge de l'accueil et de l'orientation des publics pour d'améliorer celui-ci en conformité avec la réglementation et la présente convention.

ARTICLE 4 - IDENTIFICATION DES LIEUX D'ACCUEIL ET D'ENREGISTREMENT

Localisation des lieux d'information et d'enregistrement (décembre 2022)

	POINTS D'ACCUEIL Niveau 1 - lieux d'accueil et d'information sur la CAHC	GUICHETS ENREGISTREURS Niveau 2 - lieux d'accueil, d'information et d'enregistrement de la demande sur la CAHC	AUTRES GUICHETS ENREGISTREURS Niveau 2 - hors du territoire de la CAHC
Les communes	Toutes les communes (CCAS, service logement ou permanence des élus)	Carvin Courcelles Lès Lens Courrières Douges Drocourt Evin Malmaison Hénin Beaumont Libercourt Montigny en Gohelle Noyelles Godault Oignies Rouvroy	
Les bailleurs	3 agences <u>Pas de Calais Habitat</u> Courrières, Hénin Beaumont, Noyelles Godault Point d'accueil <u>ICF</u> Montigny en Gohelle	Centre d'Exploitation <u>Pas de Calais Habitat</u> Hénin Beaumont 2 Unités territoriales <u>SIA</u> Carvin et Hénin Beaumont 2 agences <u>Maisons et Cités</u> Libercourt et Noyelles Godault	Unité territoriale <u>SIA</u> Billy Montigny
Réservataires			Agence <u>Action Logement</u> Arras Services de l'Etat <u>DDTM et DDETS</u> Arras
Autres acteurs	MDS <u>CD62</u> Hénin Beaumont et Carvin CLLAJ <u>Rencontres et Loisirs</u> Oignies Permanences <u>ADIL</u> Hénin Beaumont (CAHC) Antenne <u>CAF</u> Carvin	SIAO <u>APSA</u> Hénin Beaumont	SIAO <u>APSA</u> Lens

Dépôt d'une demande de logement social sur la CAHC



Guichets enregistreurs		Points d'accueil	
	ETAT		Point d'accueil bailleur
	Commune		Point d'accueil autre
	Bailleur		Limite communale
	Action Logement		
	SIAO		

ARTICLE 5 - SUIVI EVALUATION

Un comité de suivi du service d'information et d'accueil animé et piloté par la CAHC sera constitué des différentes structures signataires. Il se réunira à minima une fois par an pour réaliser un retour d'expérience sur les pratiques. Il s'agira d'évaluer le fonctionnement du service et du système de cotation de la demande, leurs perspectives d'évolution et les besoins particuliers de ses membres (accompagnement, formation...). Un groupe d'échanges restreint « guichets d'enregistrement » pourra également se réunir de façon plus spécifique si nécessaire, avec l'appui de l'Union Régionale pour l'Habitat (URH), pour échanger sur le fonctionnement et les pratiques autour de la gestion du SNE.

Les signataires de la présente convention s'engagent à participer à ce comité de suivi et à contribuer à l'évaluation.

ARTICLE 6 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est valable sur la durée du Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information du Demandeur de la CAHC.

ARTICLE 7 : LOI APPLICABLE ET REGLEMENT DES LITIGES

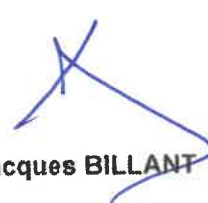
La présente convention est régie, interprétée et appliquée conformément au droit français. Les parties s'engagent à tenter de résoudre à l'amiable tout différend qui viendrait à se produire entre elles, à l'occasion de la présente convention, par le biais de la négociation ou d'un autre processus approprié de règlement des différends, avant de recourir à l'action judiciaire.

ARTICLE 8 : REGLEMENT SUR LA PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Chacune des parties s'engagent à respecter les dispositions du règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des données personnelles (RGPD) et de la loi n°78-17 du 06 janvier 1978 informatique et libertés modifiée pour les données personnelles qu'elle pourrait être amenée à prendre connaissance ou à traiter sous leur responsabilité, dans le cadre de cette convention.

le 20 décembre 2022

Le Préfet du Pas de Calais


Jacques BILLANT

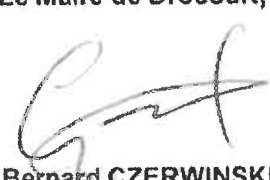
Le Maire de Bois Bernard,

Jean Marie MONCHY

Le Maire de Courcelles-lès-Lens,


Edith BLEUZET

Le Maire de Drocourt,


Bernard CZERWINSKI

Le Maire d'Evin-Malmaison,


Valérie PETIT

Le Maire de Leforest,


Christian MUSIAL

Le Maire de Montigny-en-Gohelle,


Marcello DELLA FRANCA

Le Président de la Communauté d'Agglomération
Hénin-Carvin


Christophe PILCH

Le Maire de Carvin,

Philippe KEMEL

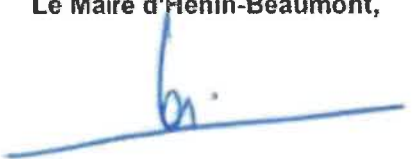
Le Maire de Courrières,


Christophe PILCH

Le Maire de Dourges,


Tony FRANCONVILLE

Le Maire d'Hénin-Beaumont,


Steve BRIOIS

Le Maire de Libercourt,


Daniel MACIEJASZ

Le Maire de Noyelles Godault,


Gérard BIZET

Le Maire de Oignies,


Fabienne DUPUIS

Le Directeur Général des Services
de Pas de Calais Habitat,


Bruno FONTALIRAND

Le Directeur Général de Maisons et Cités,


Jean François CAMPION

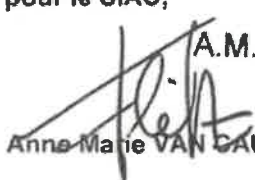
Le Directeur de la Caisse d'Allocations
Familiales du Pas de Calais,


Jean-Jacques PION

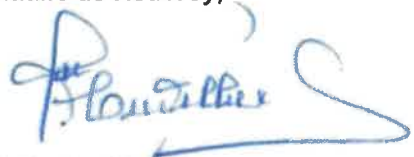
Le Directeur Régional Hauts-de-France
d'ACTION LOGEMENT SERVICES


Joël LE NY

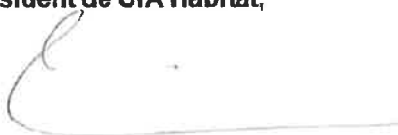
La Présidente de l'APSA,
pour le SIAO,

PO 
A.M. VANCAUWELAERT
Présidente
Anne Marie VANCAUWELAERT

Le Maire de Rouvroy,


Valérie CUVILLIER

Le Président de SIA Habitat,


Laurent ROUBIN

La Directrice Générale d'ICF,


Christine RICHARD

Le Président du Conseil Départemental
du Pas-de-Calais,


Jean Claude LEROY

Le Président de l'ADIL,


Jean Noel VERFAILLIE

Le Président de Rencontres et Loisirs, X
pour le CLLAJ,

ASSOCIATION R&L

19 rue de 19 Mars 1962

62506 POIGNIES

Tél. 03.21.37.01.40

associationrl@wanadoo.fr

www.rl-action-sociale.fr